



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/18/0918**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE TOITURES - RUE D'ALSACE ET RUE BERNY**

Nous Marc VUILLEMOT, Maire de la Seyne-sur-Mer

Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et L.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1° - 8° partie dite « signalisation temporaire » ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande en date du **23 Novembre 2018** formulée par le **Service des Bâtiments Communaux et la Société Le Mas des Oliviers, de travaux de mise en sécurité de toitures** ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de mise en sécurité de toitures nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE**, au droit du n° 52 (portion comprise entre les rues Émile COMBES et Jacques LAURENT), **et la rue BERNY**, dans sa partie comprise entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de circulation et de stationnement s'effectueront **le Lundi 17 Décembre 2018, de 06H00 à 22H00 sur la rue d'ALSACE, et de 12H00 à 14H00 sur la rue BERNY.**

**ARTICLE 3 :**

- **Rue d'ALSACE** : La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT. En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire.

Le libre accès à la rue Emile COMBES pour les riverains sera préservé. Les véhicules gérés par des "Hommes Trafic" ou des feux tricolores d'alternat seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement.

Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période.

- **Rue BERNY** : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette partie de la voie pendant ces heures, avec déviation par les voies les plus proches.

- **Sur ces 2 voies ou portions de voies**, le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit des chantiers en cours pendant ces périodes.

De plus, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Ces 2 voies devront être réouvertes à la circulation dès la fin des interventions.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société Le Mas des Oliviers qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2018

Arrêté transmis en Préfecture du Var le :  
Affiché, publié le : **13 DEC. 2018**  
Notifié le :  
Rendu exécutoire le : **13 DEC. 2018**  
**13 DEC. 2018**

**Pour le Maire et par délégation**

**Claude ASTORE**

**Maire Adjoint**

